

MAIRIE DE LA CHAPELLE MONTREUIL

- DEPARTEMENT DE LA VIENNE -

Rodolphe Guyonneau
Maire de La Chapelle Montreuil

Direction Régionale de l'Environnement
De l'Aménagement et du Logement
14 OCT. 2013
COURRIER ARRIVE

A La Chapelle Montreuil le 8 octobre 2013

Madame la préfète de la Vienne
DREAL Poitou-Charentes
Service Connaissance des Territoires et
Evaluation Division Intégration de
l'environnement et évaluation
15 rue Arthur Ranc - BP.60539
86020 Poitiers CEDEX

Objet : demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale concernant le plan local d'urbanisme de la commune de La Chapelle Montreuil.

Madame la Préfète de la Vienne

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, a modifié les conditions de soumission des P.L.U. à évaluation environnementale et a créé une procédure d'examen au cas par cas pour certains PLU en application de l'article R.121-14 III 1° du code de l'urbanisme.

Le PLU de notre commune étant concernée par cet examen au cas par cas, je vous demande de procéder à l'examen de notre projet de PLU conformément à l'article R.121-15 du code de l'urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale de notre PLU.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joints les éléments nécessaires à l'examen du cas par cas relatifs aux caractéristiques de recevabilité du plan :

- caractéristiques de l'état initial de l'environnement ;
- le projet du P.A.D.D ;

Veuillez agréer, Madame la préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire
Rodolphe Guyonneau

